

Agir ensemble pour le climat

Abonnement annuel pour les transports publics

Formulaire de demande de subvention

Type de demande et service concerné

Je fais cette demande car je suis en formation dès le postobligatoire jusqu'à 25 ans révolus (date de la demande qui fait foi) ou à l'âge de la retraite.

Formulaire à adresser au

SERVICE AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE & JEUNESSE

1. Informations de contact

Requérant(e)	Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Date de naissance :	
En formation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

2. Achat de l'abonnement annuel

Type d'abonnement : général (AG), de parcours (depuis Prangins) ou Mobilis dès 1 zone :

Date de paiement de l'abonnement annuel ou de la 12^{ème} mensualité pour l'AG avec paiement mensuel :

Prix d'achat (avec TVA, hors réductions) :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture annuelle qui fait mention du type d'abonnement et du nom du/de la requérant(e), ainsi que de la preuve de paiement. Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, quittance d'achat confirmant le paiement des douze mensualités annuelles depuis la date de début de l'abonnement annuel.
- Copie d'une preuve de formation pour les jeunes en formation postobligatoire jusqu'à 25 ans révolus (date de la demande qui fait foi) le cas échéant.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les abonnements annuels pour les transports publics

- Pour autant que le budget le permette, la subvention à l'achat d'un abonnement général ou d'un abonnement annuel de parcours (depuis Prangins) se monte à 20% du prix déduit d'éventuelles réductions de l'abonnement annuel en 2^{ème} classe jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-. Pour l'abonnement annuel Mobilis dès 1 zone, la subvention se monte également à 20%, jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de l'abonnement annuel. Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, la demande doit parvenir au plus tard 120 jours après la date de paiement de la douzième mensualité annuelle (la « date du premier achat » fait foi pour comptabiliser les 12 mois pris en compte).

- Une subvention ne peut être attribuée qu'une seule fois par an, quel que soit le mode de paiement choisi. Ainsi, dans le cas où un abonnement est payé en plusieurs fois pour l'année précédente et en une seule fois pour l'année suivante, l'abonné ne pourra pas prétendre à deux subventions durant la même année. La première demande de subvention sera uniquement prise en compte.
- Les jeunes adultes en formation dès le postobligatoire jusqu'à 25 ans révolus, sous réserve de la preuve fournie au moment du dépôt de la demande, et les personnes ayant atteint l'âge légal en Suisse de la retraite peuvent bénéficier d'une subvention annuelle.
- Les écoliers fréquentant l'école obligatoire à Nyon ne peuvent pas bénéficier de cette subvention, car ils sont déjà subventionnés par notre service.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation.

6. Procédure

- Le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 27, par courriel à affairessociales@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Affaires sociales, enfance & jeunesse, la Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger le formulaire au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer du formulaire en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Dans le cas où le budget maximal est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :

Le/la représentant(e) légal(e) :